



PREFET DU RHONE

Direction départementale
de la protection des populations

Lyon, le **3** JUIL. 2018

Service protection de l'environnement
Pôle installations classées et environnement

Affaire suivie par SPE/AA

ARRETE

**modifiant et complétant l'arrêté du 13 juillet 1995
régissant le fonctionnement des installations de la société SFZ
8, rue des Frères Lumière à CHASSIEU.**

*Le Préfet de la Zone de Défense
et de Sécurité Sud-Est,
Préfet de la région Auvergne Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,*

- VU le code de l'environnement, notamment l'article L 513-1 ;
- VU le décret n°2006-646 du 31 mai 2006 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU le décret n°2010-1700 du 30 décembre 2010 modifiant la colonne A de l'annexe à l'article R. 511-9 du code de l'environnement relative à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU le décret n°2013-1205 du 14 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2560 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;
- VU l'arrêté ministériel du 3 décembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;
- VU l'arrêté interpréfectoral du 26 février 2014 portant approbation de la révision du plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération lyonnaise ;

VU le plan régional d'élimination des déchets dangereux Rhône-Alpes (PREDD) approuvé par le conseil régional les 21 et 22 octobre 2010 ;

VU le plan interdépartemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux du Rhône et de la Métropole de Lyon approuvé le 11 avril 2014 ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 juillet 1995 modifié autorisant la société SFZ à poursuivre l'exploitation de ses installations de travail mécanique et de traitement chimique des métaux situé 8, rue des Frères Lumière à CHASSIEU ;

VU le porter à connaissance du 29 juin 2017, reçu le 31 août 2017, transmis par la société SFZ pour son établissement de CHASSIEU ;

VU le rapport du 18 avril 2018 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, service chargé de l'inspection des installations classées ;

CONSIDERANT que la déclaration effectuée par la société est conforme aux dispositions de l'article L 181-14 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que suite à la modification de la nomenclature des installations classées, le site relève désormais du régime de l'enregistrement, au titre de la rubrique n°2560-1 ;

CONSIDERANT par ailleurs, que du fait de la diminution du volume d'activité, certaines installations ne sont plus classées au regard de la législation des installations classées et notamment les rubriques n°2920 et n°2925 ;

CONSIDERANT dans ces conditions qu'il y a lieu, sans qu'il soit besoin de recourir à la procédure prévue à l'article R. 181-45 du code de l'environnement :

- d'accuser réception de la déclaration du 29 juin 2017 effectuée par la société SFZ à CHASSIEU,
- d'actualiser et modifier la liste des installations classées autorisées ou déclarées exploitées dans l'enceinte de l'établissement ;

SUR proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1

Il est pris acte, en application des articles L.513-1 et R.513-1 du code de l'environnement, de la nouvelle situation administrative des activités et installations exploitées par la société SFZ sur le territoire de la commune de CHASSIEU, 8 rue des Frères Lumière consécutive aux modifications de la nomenclature des installations classées introduites par les décrets n°2006-646 du 31 mai 2006, n°2010-1700 du 30 décembre 2010 et n°2013-1205 du 14 décembre 2013.

ARTICLE 2

L'annexe 1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 13 juillet 1995 modifié est remplacé par l'annexe 1 du présent arrêté.

ARTICLE 3

1. Une copie du présent arrêté sera déposée en mairie et à la direction départementale de la protection des populations - service protection de l'environnement - pôle installations classées et environnement et pourra y être consultée.
2. Un extrait du présent arrêté sera affiché en mairie de CHASSIEU pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire.
3. Le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'installation par les soins de l'exploitant conjointement à l'extrait de l'arrêté préfectoral du 13 juillet 1995 modifié.

ARTICLE 4

Délai et voie de recours (article L 514-6 du code de l'environnement) :

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au tribunal administratif de Lyon :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée,
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés aux articles L 211-1 et L 511-1, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision.

ARTICLE 5

Le préfet, secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances, la directrice départementale de la protection des populations et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, en charge de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée :

- au maire de CHASSIEU, chargé de l'affichage prescrit à l'article 3 précité,
- à l'exploitant.

Lyon, le **3 JUL. 2018**

Le Préfet,

Sous-préfet, chargé de mission

Michael CHEVRIER



Page 1 of 1

ANNEXE 1 : Tableau de classement du site

N° de la nomenclature	Installations et activités concernées	Éléments caractéristiques	Régime associé
2560-1	Travail mécanique des métaux et alliages, à l'exclusion des activités classées au titre des rubriques 3230-a ou 3230-b. La puissance maximum de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation étant : 1. Supérieure à 1000 kW	1200 kW	E
2575	Abrasives (emploi de matières) telles que sables, corindon, grenailles métalliques, etc., sur un matériau quelconque pour gravure, dépolissage, décapage, grainage, à l'exclusion des activités visées par la rubrique 2565. La puissance maximum de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 20 kW	59,7 kW	D

VU POUR ETRE ANNEXÉ A L'ARRÊTÉ
PRÉFECTORAL DU 23 JUL. 2018

LE PRÉFET,

Sub-préfet, chargé de mission

Michaël CHEVRIER

